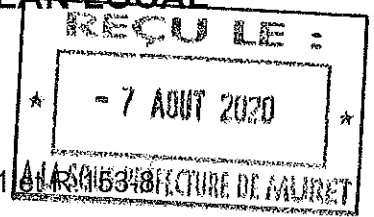


**ARRETE N° 2020/023 DU 04 AOÛT 2020 PRESCRIVANT UNE  
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS DE  
MODIFICATION ET DE REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) DE CAPENS**



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-41

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 août 2016 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ayant justifié l'utilité de l'ouverture d'une partie de la zone mixte AU0 près du bourg et de la zone d'activité AUx0, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité d'un projet dans ces zones ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 ayant prescrit la 1<sup>ère</sup> révision « allégée » du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ayant arrêté le projet de 1<sup>ère</sup> révision « allégée » du PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E20000009/31 en date du 23/01/2020 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Thierry PHULPIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de CAPENS

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de modification et de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CAPENS.

Les principaux objets du projet de modification du PLU sont :

- ✓ l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 près du bourg sur le secteur Montgaillard avec modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- ✓ l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUx0 sur le secteur Saintes et modification de l'OAP avec reclassement en zone naturelle ou agricole des terrains de la zone AUx0 situés au sud de la piste cyclable ;
- ✓ l'ajout d'éléments de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;
- ✓ la mise à jour des emplacements réservés sur le règlement graphique ;
- ✓ et l'évolution de divers points du règlement écrit.

L'objet du projet de révision « allégée n° 1 du PLU est la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) Ac en zone Agricole du PLU pour accueillir un nouveau cimetière sur des terrains communaux au sud du bourg.

**Article 2.** La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours, du mardi 8 septembre 2020 à 9h00 au jeudi 8 octobre 2020 à 12h00 ;

**Article 3.** Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les panneaux d'affichage situés 1 Place Saint-Etienne et 7 route du Quartier des Quarts ;

**Article 4.** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver les projets de modification et de révision « allégée » n°1 du PLU ;

**Article 5.** M. Thierry PHULPIN exerçant la profession de chercheur en météorologie et climat a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**Article 6.** Le dossier d'enquête publique comprenant notamment les projets de modification et de révision « allégée » n°1 du PLU et les pièces qui les accompagnent, les rapports sur les incidences environnementales, les résumés non techniques et les avis de l'autorité environnementale ainsi que le compte rendu de la réunion d'examen conjoint de la révision « allégée » n° 1 et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-capens31.fr> ;
- en format papier à la mairie de CAPENS aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - le mardi de 9h00 à 12h00,
  - le mercredi de 13h30 à 16h30,
  - le jeudi de 9h00 à 12h00 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de CAPENS aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le mardi de 9h00 à 12h00,
- le mercredi de 13h30 à 16h30,
- le jeudi de 9h00 à 12h00 ;

**Article 7.** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le Commissaire enquêteur - Mairie de CAPENS - 1 Place Saint Etienne – 31410 CAPENS
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep.plu.capens@orange.fr](mailto:ep.plu.capens@orange.fr)

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-capens31.fr> ;

**Article 8.** Le commissaire-enquêteur recevra sans rendez-vous à la mairie de CAPENS aux jours et heures suivants :

- le mardi 8 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 23 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 8 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

**Article 9.** Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

**Article 10.** Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, la commune adopte les mesures suivantes :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant à la salle des permanences du commissaire enquêteur ;
- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Dans la salle des permanences, présence de deux personnes au maximum, en plus du commissaire enquêteur, port du masque obligatoire (non fourni) et mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection obligatoire des mains avant de consulter les documents à l'entrée ;
- Réalisation d'une désinfection et aération du lieu d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le protocole défini pour les dernières élections municipales).

**Article 11.** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de CAPENS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

**Article 12.** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-capens31.fr> ;
  - sur support papier, à la mairie de CAPENS, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

**Article 13.** Toute information sur les projets pourra être obtenue auprès de M. le Maire ou de M. DORBES, élu en charge de l'urbanisme, aux coordonnées suivantes : 05.61.87.41.91.

La copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le sous-préfet de Muret
- Madame la Présidente du tribunal administratif.

Fait à CAPENS, le 4 août 2020

Le Maire, M. DANES Richard

